

chiffre de leur revenu, on peut la trouver dans un rapport que l'intendant Trudaine adressa au roi Louis XIV, en 1710 ou 1712; on y verra que la somme des revenus (1) donnait une rente de trois cent quatre livres quatre sous, par tête de religieux ou de religieuse; les serviteurs de Dieu ne demandaient pas d'autre rétribution (2) pour soigner les pauvres et les malades, pour entretenir les Providences et se consacrer à l'éducation des enfants.

A propos de l'éducation publique, et sans rien préjuger de ce qui se passait dans le reste de la France, je dois dire ce qui existait à cet égard dans le diocèse de Lyon. Il est vrai que l'instruction y était moins répandue que de nos jours, mais il est faux que le clergé voulût entretenir le peuple dans l'ignorance et se réservât le monopole d'une éducation où les préceptes religieux excluaient l'enseignement intellectuel. Bien loin de là, il était si convaincu de l'utilité de l'instruction pour tous qu'il acceptait, dans l'accomplissement de cette grande œuvre, non seulement la concurrence, mais encore le contrôle des laïques. Lyon possédait avant la Révolution dix-neuf petites écoles où six mille enfants recevaient une instruction gratuite; la direction supérieure en était confiée à une sorte de Conseil, nommé Bureau des Petites Ecoles et composé, en 1784, de dix-sept laïques et de douze ecclésiastiques (3).

(1) Voir le détail aux pièces justificatives.

(2) Ils ne recevaient aucune rétribution officielle, mais la charité leur venait en aide.

(3) Bureau des Petites Ecoles de Lyon, en 1784 :

Directeur, Monseigneur de Vienne.

Membres : Onze ecclésiastiques, appartenant pour la plupart aux Chapitres de la ville, et dix-sept laïques, savoir : trois anciens échevins, deux avocats, un procureur, un notaire, un secrétaire du roi, trois bourgeois et six gentilshommes.

La fondation des Petites Ecoles datait de 1670, sous l'administration du cardinal de Villeroy. (Almanach de 1784 p. 36.)